

Présentation du dispositif « Biodéchets » dans le cadre du Fonds Vert

Marie BOURSIER

Ingénieure référente « Biodéchets »



Rappel de la définition des biodéchets

Article L. 541-1-1 du Code de l'environnement :

Biodéchets : les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires

-> **Déchets verts**

-> **Déchets alimentaires**

Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

10 février 2020

Évolutions réglementaires du cadre de la gestion des biodéchets

Des échéances rapprochées pour mettre en place le tri à la source des biodéchets

Article 88 de la loi AGEC - article L. 541-21-1 du code de l'environnement

Une obligation de tri à la source des biodéchets au plus tard au 31 décembre 2023

- « Au plus tard le 31 décembre 2023, l'obligation [de tri à la source des biodéchets] s'applique aux producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui produisent ou détiennent des biodéchets. » ;



Ajout d'un nouveau seuil d'obligation de tri et de valorisation pour les gros producteurs de biodéchets

- « À compter du 1^{er} janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de **cinq tonnes de biodéchets par an**. »

+ décret 30 juin 2021 et arrêté 7 juillet 2021 : « quels indicateurs pour justifier de la généralisation du tri à la source des biodéchets par les collectivités ? »

Le dispositif « Fonds Vert »

- Dépôt de dossiers en ligne :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/e4fa-soutenir-le-tri-a-la-source-et-la-valorisatio/>

- Cahier des charges et informations :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier%20accompagnement_Axe1_Biod%C3%A9chets.pdf



LE FONDS VERT

Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

- soutien par un forfait à l'habitant pour la collecte (10 € maximum/habitant desservi) et dans un montant maximum d'aide de 55% des dépenses prévisionnelles d'équipements éligibles ;
- soutien jusqu'à 55 % pour les équipements de gestion de proximité ;
- soutien jusqu'à 70% des actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien d'un ou plusieurs chargés de mission ;
- soutien jusqu'à 55 % pour les installations de valorisation (sauf pour les installations de méthanisation 45% maximum).

Collectivités

Études

- Étude préalable à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets

- Taux d'aide max

70 %

- Plafond d'assiette

100 k€

- *NB : Une étude réalisée en interne par la collectivité est non éligible à un soutien financier*
- Une trame de CDC est mise à disposition sur la librairie ADEME : https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/686-etude-prealable-a-l-installation-d-un-dispositif-de-tri-a-la-source-des-biodechets-incluant-une-collecte-separee-de-ces-derniers.html?search_query=cahier+des+charges+collecte+biodechets&results=382
- **Fiche AGIR** : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/2023/soutenir-tri-a-source-valorisation-biodechets>

LE FONDS VERT

Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/e4fa-soutenir-le-tri-a-la-source-et-la-valorisation/>

Collectivités

Mise en place de collecte séparée des biodéchets

Aide forfaitaire maximum de 10 € / habitant desservi
(dans la limite de 55% des dépenses éligibles)

- Dépenses éligibles : équipements de collecte et de pré-collecte, frais de communication, distribution et marquage des contenants, adaptation des bennes de collecte ou surcoût d'acquisition, logiciel de comptabilisation des bacs, éventuels équipements de lavage des bacs et des colonnes
- **Fiche AGIR** : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/2023/soutenir-tri-a-source-valorisation-biodechets>

LE FONDS VERT

Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/e4fa-soutenir-le-tri-a-la-source-et-la-valorisation/>

Collectivités

Aide à la gestion de proximité

Opérations éligibles	Modalités financières
Programme d'action d'un relais de terrain dédié à la gestion de proximité (maître composteur agréé) et sensibilisation à la lutte contre le brûlage des déchets verts	30 000 €/poste/an maximum pendant 3 ans maximum
Investissements : compostage partagé (collectif), broyeurs de végétaux, compostage électromécanique sous conditions	Taux max : 55 %



ADEME
Fiche AGIR

<https://agirpouurlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/2023/soutenir-tri-a-source-valorisation-biodechets>



LE FONDS VERT
Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/e4fa-soutenir-le-tri-a-la-source-et-la-valorisatio/>

Equipements de prétraitement des biodéchets (hygiénisation, déconditionnement)

Aide maximum de 55% des dépenses éligibles (activités économiques : 55% pour les PME, 45% pour les entreprises moyennes, et 35% pour les grandes entreprises)

- Dépenses éligibles : équipements de déemballage et déconditionnement, hygiénisation, associés ou non à du traitement par compostage et/ou méthanisation
- Conditions d'éligibilité : Réalisation d'études préalables ; Respect de la réglementation, y compris dans le cas d'une valorisation des biodéchets en aval par un tiers (respect des plans d'épandage après traitement par compostage/méthanisation/hygiénisation) et en cas de réception de biodéchets SPAN 2 et 3, agrément du processus d'hygiénisation, Compatibilité avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ; Pour les producteurs de déchets organiques : mise en œuvre d'actions de réduction du gaspillage alimentaire, et de gestion de proximité si l'étude préalable le préconise, Rédaction d'un plan d'approvisionnement justifiant le besoin de l'équipement.
- Dépenses non éligibles : équipements ne concernant pas les process de préparation (exemple : véhicules...)



ADEME
Fiche AGIR

Si moins de 50% de DMA :

- <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/gestion-biodechets-acteurs-economiques/>
- [Appel à projet avec le conseil régional sur la méthanisation](#)



LE FONDS VERT
Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

Si plus de 50% de DMA :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/e4fa-soutenir-le-tri-a-la-source-et-la-valorisatio/>

Guichet « Tremplin pour la transition écologique des PME »

Votre contact ADEME :
francesca.corlay@ademe.fr

Un guichet permettant de bénéficier d'aides forfaitaires sur la thématique **économie circulaire & déchets** :

- Aides matérielles : composteur, broyeur de végétaux, aide à la préparation des biodéchets, récupération des eaux de pluie, substitution plastique à usage unique...
- Aides immatérielles : diagnostic de réduction d'emballages, bilan matières entrantes et sortantes, démarche ACT Pas à Pas, certifications (Ecolabel Européen, Numérique Responsable),...

Liste complète des investissements et des montants d'aide sur : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/tremplin-transition-ecologique-pme>



Created by freemagnum.com
from Noun Project

Eligible quelque soit votre statut

SCOP, associations loi 1901 qui exercent régulièrement une activité économique (sauf auto-entrepreneur)



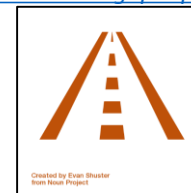
Created by Andrew Vignia
from Noun Project

Montant minimal d'aide : 5 k€
Max 50K€ sur la thématique ECD
Aide à max 80% du coût HT



Created by joshua
from Noun Project

Durée du projet : 18 mois
pas de prolongation possible



Created by Eben Shuster
from Noun Project

Parcours client clair & simplifié
Uniquement devis + tableur automatique du calcul de l'aide + RIB

Les outils de l'ADEME

[Enquête gestion domestique des déchets organiques](#)

[Coûts de gestion des déchets alimentaires des producteurs non ménagers](#)

[Méthode pour aider les entreprises à réduire leurs biodéchets \(CCI Occitanie\)](#)

[Suivi technique, économique, et social de 10 installations de méthanisation 2020](#)

[Evaluation des démarches de gprox](#)

[Etude technico-économique des composteurs électromécaniques](#)

[Comment réussir la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets?](#)

[Etude technico économique de la collecte séparée des biodéchets](#)

[Réduire le gaspillage alimentaire dans l'artisanat des métiers de bouche \(CMA Nouvelle-Aquitaine\)](#)

[Impacts sanitaires et environnementaux des points d'apport volontaire des biodéchets](#)

[Étude comparative des pratiques de collecte séparée des biodéchets en milieu urbain](#)

OPTIGEDE : le site qui capitalise les retours d'expérience des collectivités: [CS biodéchets](#) et [gprox](#)

Liste non exhaustive, voir [Librairie Ademe](#)

Autres outils :

- [Etude CME sur la collecte des biodéchets \(analyse économique\)](#)
- Réseau national Compost Citoyen : [fiches techniques](#) et [annuaire](#)
 - [Réseau Compost Citoyen IDF](#)
- [Cluster Eau, milieux et sols](#)
 - [PROMETHA](#)